

Appel à manifestation d'intérêt Pays de la Loire Energie tour 2021

- VU *le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment les articles 107 et 108*
- VU *le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter*
- VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,*
- VU *le Code de l'Environnement et notamment les articles L222-1 et suivants,*
- VU *la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,*
- VU *le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,*
- VU *la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente,*
- VU *la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021,*
- VU *la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme « Transition énergétique »,*
- VU *la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2021 approuvant le présent appel à manifestation d'intérêt.*

1. Contexte

En Pays de la Loire, les déplacements se caractérisent par une forte utilisation de l'automobile. Si en milieu urbain, l'offre de transports collectifs permet de ramener la part de la voiture sous le seuil de 60 % des déplacements, dans les espaces ruraux et péri-urbains elle dépasse 75 % des déplacements. Les mobilités durables constituent des alternatives importantes à l'émission de gaz à effet de serre par les transports. Elles favorisent la qualité de l'air en région et stimulent les productions locales d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, éolien).

A l'occasion de la Semaine de la mobilité durable, la Région des Pays de la Loire organisera en septembre 2021, la quatrième édition du Pays de la Loire Energie Tour. Par un programme de manifestations locales organisées dans les cinq départements ligériens, cet événement grand public a pour objectif de favoriser le changement de pratiques autour des mobilités durables, notamment pour passer aux motorisations alternatives.

La Région souhaite labelliser « Pays de la Loire Energie Tour » les manifestations locales autour des mobilités durables, qui seront organisées par des partenaires (établissements publics de coopération intercommunale, communes, syndicats d'énergie, associations, entreprises, ...).

La labellisation régionale pourra être accompagnée d'un soutien financier aux organisateurs des manifestations qui cibleront plus particulièrement le déploiement des motorisations alternatives, sous la forme d'une subvention d'un montant maximum de 2 000 €. Deux à trois manifestations par département pourront ainsi être soutenues financièrement.

2. Objet de l'appel à manifestation

La Région souhaite rattacher au « Pays de la Loire Energie Tour 2021 » un certain nombre de manifestations locales autour des mobilités durables et des motorisations alternatives, qui ponctueront toute la période du 11 au 26 septembre. Afin de toucher l'ensemble des 5 départements ligériens, la Région souhaite au moins une manifestation dans chacun d'entre eux.

3. Manifestations labellisées

Pour être recensées dans le cadre du Pays de la Loire Energie Tour 2021, les manifestations devront remplir les conditions suivantes :

- Faire la promotion des mobilités durables et/ou motorisations alternatives (électriques, gaz et hydrogène) ;
- Faire découvrir les solutions et infrastructures existantes sur le territoire ligérien ;
- Avoir une portée pédagogique et être à destination du grand public ou des acteurs professionnels et des territoires.

Ces manifestations pourront être : des ateliers, salons, démonstrations, essais de véhicules, challenges, ...

La présentation d'innovations en matière de mobilité sera un plus. Les manifestations labellisées pourront être portées par des opérateurs publics ou privés.

La labellisation permettra aux manifestations de bénéficier du plan de communication déployé dans le cadre du Pays de la Loire Energie Tour 2021, de la visibilité régionale et des supports et outils mis à disposition.

4. Manifestations soutenues

Au-delà de la labellisation, un soutien financier pourra être apporté aux manifestations comportant un volet relatif à la promotion des motorisations alternatives (électrique, gaz et hydrogène).

Seront éligibles au soutien financier uniquement les manifestations portées par des structures publiques et/ou des associations.

Le montant de la subvention régionale sera plafonné à 2 000 € par manifestation. Cette somme ne pourra excéder 80% des dépenses subventionnables.

5. Modalités de réponse

Les partenaires souhaitant organiser une manifestation labellisée (avec ou sans soutien financier) pourront remplir le formulaire en ligne, décrivant leur projet de manifestation **avant le 8 avril 2021**.

6. Communication autour des manifestations

Afin de donner une visibilité aux événements auprès du grand public, la Région des Pays de la Loire déclinera un plan de communication large autour du Pays de la Loire Energie Tour 2021. Il inclura notamment une charte graphique spécifique ainsi que la mise à disposition des partenaires d'un kit de communication leur permettant de relayer l'événement localement.

Les manifestations labellisées devront s'appuyer sur les supports de communication mis à disposition.

7. Bilan des manifestations

Afin de mesurer l'impact du Pays de la Loire Energie Tour et des manifestations locales, il sera demandé aux organisateurs un bilan des manifestations incluant notamment le nombre de participants et les retombées (presse, médias...).

8. Informations complémentaires

Contact : Bertille BALLUFFIER

Direction Transition énergétique et environnement

Conseil régional des Pays de la Loire

Mail : bertille.balluffier@paysdelaloire.fr

Tél : 02 28 20 54 49